



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 110485

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les propositions exprimées dans le premier rapport d'activité (2004-2005) du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH). Le CNCPPH dénonce notamment le caractère trop restrictif du critère d'accès aux compléments d'allocation adulte handicapé (AAH), destinés aux handicapés qui ne peuvent pas travailler. Soulignant que ce critère d'accès repose sur une capacité de travail inférieure à 5 %, ce qui réduit substantiellement la portée de la mesure, et même si la loi du 11 février 2005 a mis en place une garantie de ressources à hauteur de 80 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) pour les personnes handicapées ne pouvant pas travailler, le CNCPPH réclame l'alignement de l'AAH sur le SMIC. Il le remercie des éléments d'information qu'il pourra lui indiquer.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110485

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12104